

1 : Création d'un budget annexe lotissement communal Bitray - Tranche 2

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en février 2020, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle a ainsi été définie dans le quartier de Bitray. Au sein de cette zone à urbaniser, la Ville de Châteauroux souhaite poursuivre l'aménagement du lotissement communal situé rue de Chambon en aménageant une deuxième tranche. Cette dernière permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

Pour ce faire, la ville s'est rendue propriétaire de nombreuses parcelles dans la continuité de la tranche 1 viabilisée en 2021. La surface cadastrale cumulée de la première tranche est d'environ 24 500 m².

L'estimation des aménagements de la tranche 2 est à réaliser. Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation. La Ville appliquera une T.V.A sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains cessibles. Le Budget annexe « Lotissement Bitray – Tranche 2 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de terrains à bâtir sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement communal Bitray – Tranche 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

2 : Création d'un budget annexe lotissement communal Notz-Vernusse - Tranche 1

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en février 2020, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle a ainsi été définie dans le secteur des Grouailles.

Dans ce contexte, la Ville de Châteauroux souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement communal situé à l'intersection de la rue de Notz et la rue de Vernusse. Le lotissement permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

Pour ce faire, la Ville s'est rendue propriétaire de nombreuses parcelles. La surface cadastrale cumulée de cette première tranche est d'environ 22 000 m².

L'estimation des aménagements est à réaliser. Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation. La Ville appliquera une T.V.A sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains cessibles. Le Budget annexe « Lotissement Notz – Vernusse Tranche 1 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de terrains à bâtir sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement communal Notz-Vernusse – Tranche 1 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

4 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre à 38 702 € en dépenses et à 77 404 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2015 et finalisés en 2016. La commercialisation des terrains a été lancée en 2016. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis est estimé à 38 702 € HT correspondant à 1 lot restant (lot 6).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	38 702 €
Mouvements d'ordre	38 702 €	0 €
Total mouvements budgétaires	38 702 €	38 702 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock du terrain vendu à hauteur de 32 648 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 6 054 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	38 702 €
Total mouvements budgétaires	0 €	38 702 €

Les mouvement d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock du terrain vendu à hauteur de 32 648 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 6 054 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

5 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal les Fontaines de la commune de Châteauroux

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines à 27 562 € en dépenses et à 55 124 € en recettes.

La réalisation du lotissement des Fontaines, qui a commencé dans le courant de l'année 2013, s'est terminée en 2014 et la commercialisation des terrains a débuté en 2015. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis restant à vendre est estimé à 23 146 € HT (lot 2).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	27 562 €
Mouvements d'ordre	27 562 €	0 €
Total mouvements budgétaires	27 562 €	27 562 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 146 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 4 416 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	27 562 €
Total mouvements budgétaires	0 €	27 562 €

Les mouvement d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 146 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 416 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

6 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal la Loge de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal La loge à 155 292,70 € en dépenses et à 200 654,00 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2018 et finalisés en 2019. La commercialisation des terrains a été lancée en 2019. Le montant prévisionnel de la cession de 3 lots est estimé à 100 327,00 € HT (lots 1, 3 et 7).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	100 327,00 €
Mouvements d'ordre	100 327,00 €	0 €
Total mouvements budgétaires	100 327,00 €	100 327,00 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 98 340,00 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 1 987,00 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	54 965,70 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	100 327,00 €
Total mouvements budgétaires	54 965,70 €	100 327,00 €

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance versée par le budget principal.

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 98 340,00 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 987,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal La Loge.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

7 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1, à 1 414 340,66 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 707 170,33 € pour le fonctionnement et à hauteur de 707 170,33 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement seront réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	707 170,33 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	707 170,33 €

Total mouvements budgétaires	707 170,33 €	707 170,33 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à l'intégration dans le stock des travaux.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux permettant l'aménagement du lotissement.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	707 170,33 €
Mouvements d'ordre	707 170,33 €	0 €
Total mouvements budgétaires	707 170,33 €	707 170,33 €

Les mouvements réels en recettes d'investissement correspondent au versement de l'avance par le budget principal.

Les mouvements d'ordre en dépenses d'investissement correspondent à l'intégration dans le stock des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Bitray Tranche 1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

8 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal les Frères Pichette de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette, à 1 252 187 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 626 452 € pour le fonctionnement et à hauteur de 626 452 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 et finalisés en 2021. La commercialisation des terrains est lancée en 2021. Le montant prévisionnel de la cession de 8 lots est estimé à 308 005 € HT (lots 2,3,4,6,8,10,12 et 14).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	717 €	308 005 €
Mouvements d'ordre	625 735 €	318 447 €
Total mouvements budgétaires	626 452 €	626 452 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à l'intégration dans le stock des travaux engagés en 2020, réalisés en 2021 et des travaux 2021, pour un montant de 318 447 €.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux de réseaux télécom.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 236 036 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 389 699 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	307 288 €	0 €
Mouvements d'ordre	318 447 €	625 735 €
Total mouvements budgétaires	625 735 €	625 735 €

Les mouvement d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 236 036 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 389 699 €.

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance versée par le budget principal.

Les mouvements d'ordre en dépenses d'investissement correspondent à la sortie du stock des terrains vendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

9 : Budget primitif 2021 - budget annexe lotissement communal Bitray - Tranche 2 de la commune de châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 actant la création du budget annexe lotissement communal Bitray -Tranche 2,

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2021 pour le budget annexe du lotissement communal Bitray -Tranche 2, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Bitray – Tranche 2.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

10 : Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal Notz-Vermusse - Tranche 1 de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 actant la création du budget annexe lotissement communal Notz-Vermusse - Tranche 1,

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2021 pour le budget annexe du lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

11 : Avenant n°3 à la convention cadre relative aux services communs du 24 mars 2016

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant création de services communs pour la direction générale et les services des domaines fonctionnels et opérationnels ;

Vu la convention-cadre du 9 septembre 2016 relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Ville de Saint-Maur ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'Agglomération Châteauroux Métropole du 10 novembre 2020 ;

Le législateur a souhaité encourager la mutualisation des services par la création de services communs placés sous l'autorité du Président et gérés par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités techniques.

Une convention-cadre entre l'Agglomération et la Ville de Châteauroux a ainsi validé la création au 1^{er} janvier 2015 de 15 services communs, au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et le transfert de 412 agents de la Ville de Châteauroux vers l'Agglomération.

Au cours de l'année 2015, la Ville de Saint-Maur a rejoint cette dynamique, par la mise à disposition de personnels affectés à certains de ces services communs, par voie d'avenant à la convention d'origine.

Une nouvelle convention-cadre du 9 septembre 2016 est venue se substituer à celle du 1^{er} janvier 2015 pour déterminer les modalités de définition des flux financiers relatifs aux charges de personnels des services communs.

Un avenant n° 1 en date du 4 novembre 2016, notifie le retrait de personnel du service commun des finances, de la Commune de Saint Maur ; celle-ci assurant désormais sa propre comptabilité à la faveur de la constitution d'une commune nouvelle.

Un avenant n°2 en date du 1^{er} janvier 2020 prolonge cette démarche de mutualisation :

- en permettant au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux de bénéficier des fonctions supports de l'Agglomération Châteauroux Métropole (Finances, Commande publique, Systèmes d'information, Ressources humaines) ;
- en créant un service commun des piscines, rattaché à l'Agglomération Châteauroux Métropole.

Afin d'encadrer et de simplifier le fonctionnement des services qui œuvrent à la fois pour la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de poursuivre la mutualisation des services, et ceci, au regard des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Au regard de ces éléments, il est proposé un avenant n° 3 à la convention-cadre du 9 septembre 2016 ayant pour objet de prolonger la démarche de mutualisation mise en place le 1^{er} janvier 2015 :

- En actant la création de 3 nouveaux services communs : accueil informatif - archives - protocole, réceptions et relations internationales.

Cette démarche s'inscrit toujours dans les mêmes principes et objectifs liés à la modernisation de l'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire ;
- Mieux articuler et coordonner les interventions de l'Agglomération, des communes et établissements publics rattachés pour améliorer l'efficacité du service public rendu aux administrés ;
- Prendre en compte les attentes exprimées par les communes et établissements publics rattachés pour disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de l'agglomération en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens et réaliser des économies d'échelle pour plus d'efficience dans le service apporté aux habitants.

Le présent avenant qui doit prendre effet le 1^{er} janvier 2021 précise les modalités de mise en œuvre des services communs, les clés de répartition des charges financières et le dispositif de suivi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 3 à la convention cadre du 24 mars 2016 relative aux services communs ;
- de valider les fiches d'impacts annexées à l'avenant ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

12 : Tarifs des prestations municipales 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

De multiples prestations sont rendues au public par les services de la ville de Châteauroux moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Comme chaque année, il vous est proposé d'indexer l'augmentation sur l'indice INSEE fixé cette année à 1,20%.

Pour certains tarifs, l'augmentation peut être supérieure ou inférieure à 1,20 % pour tenir compte d'éléments particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs pour l'année 2021 et d'autoriser leur application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

13 : Constitution d'un groupement de commande relatif à des prestations d'éclairage public

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la commune de Coings, la commune de Déols, la commune de Diors, la commune d'Etrechet, la commune de Maron et la commune du Poinçonnet, décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer deux accords-cadres à bons de commande relatifs à l'éclairage public : l'un pour la fourniture de luminaires leds et l'autre pour des travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'accords cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation des marchés publics dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des marchés, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Commune de Coings, la commune de Déols, la commune de Diors, la commune d'Etrechet, la commune de Maron et la commune du Poinçonnet pour, d'une part la fourniture de luminaires leds, et d'autre part des travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 : Fourniture de luminaires leds d'éclairage public - Avis avant lancement

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de fourniture de luminaires leds d'éclairage public, les personnes publiques suivantes ont constitué un groupement de commande : la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la commune de Coings, la commune de Déols, la commune de Diors, la commune d'Etrechet, la commune de Maron et la commune du Poinçonnet.

La procédure menée par la Ville de Châteauroux en tant que coordonnateur du groupement relève de la procédure d'appel d'offres européen du fait du montant global maximal susceptible d'être consommé (11 100 000 € HT) sur la durée maximale envisagée.

Les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, sont les suivants par membre du groupement :

	Minimum annuel de commande	Maximum annuel de commande
Châteauroux	5 000 €	1 400 000 €
Châteauroux Métropole	0 €	15 000 €
Coings	0 €	100 000 €
Déols	0 €	500 000 €

Diors	0 €	100 000 €
Etrechet	0 €	80 000 €
Maron	0 €	80 000 €
Le Poinçonnet	0 €	500 000 €

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible trois fois. Sur la base des minimums et maximums venant d'être annoncés, les dépenses a minima seraient chiffrées à hauteur de 5 000 € H.T. pour une année, soit 20 000 € H.T. si le marché devait être exécuté au terme de ses 3 années, sans pouvoir excéder un maximum annuel à hauteur de 2 775 000 € H.T., soit, comme il a été annoncé plus haut, 11 100 000 € H.T. sur toute la durée possible du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés,

- d'autoriser le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer le futur accord-cadre qui découlera de la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

15 : Travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public et de signalisation lumineuse - Avis avant lancement

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public et de signalisation lumineuse, les personnes publiques suivantes ont constitué un groupement de commande : la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la commune de Coings, la commune de Déols, la commune de Diors, la commune d'Etrechet, la commune de Maron et la commune du Poinçonnet.

La procédure menée par la Ville de Châteauroux en tant que coordonnateur du groupement relève de la procédure d'appel d'offres européen du fait du montant global maximal susceptible d'être consommé (9 000 000 € HT) sur la durée maximale envisagée.

Les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, sont les suivants par membre du groupement :

	Minimum annuel de commande	Maximum annuel de commande
Châteauroux	100 000 €	1 000 000 €
Châteauroux Métropole	0 €	100 000 €
Coings	0 €	400 000 €

Déols	10 000 €	150 000 €
Diors	0 €	60 000 €
Etrechet	0 €	70 000 €
Maron	0 €	70 000 €
Le Poinçonnet	0 €	400 000 €

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible trois fois. Sur la base des minimums et maximums venant d'être annoncés, les dépenses a minima seraient chiffrées à hauteur de 110 000 € H.T. pour une année, soit 440 000 € H.T. si le marché devait être exécuté au terme de ses 3 années, sans pouvoir excéder un maximum annuel à hauteur de 2 250 000 € H.T., soit, comme il a été annoncé plus haut, 9 000 000 € H.T. sur toute la durée possible du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés,
- d'autoriser le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer le futur marché qui découlera de la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (ACGCS)

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Pour assurer le fonctionnement régulier de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (ACGCS), la commune de Châteauroux met à disposition un animateur à temps complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'ACGCS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. L'ACGCS devant être municipalisée courant 2021 (pas de date précise à ce jour), il sera mis fin automatiquement à cette mise à disposition dès la mise en œuvre effective de cette municipalisation. Le coût annuel de cette mise à disposition est estimé à 40 900 € et sera donc proratisé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

17 : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la ville de Châteauroux met à disposition un Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet et un Technicien Principal de 1^{ère} classe à mi-temps.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 76 750 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

18 : Convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Châteauroux à la Caisse des Ecoles

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Pour assurer le fonctionnement régulier de la Caisse des Ecoles, la commune de Châteauroux met à disposition un attaché territorial à temps complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 57 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

19 : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Châteauroux Métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux met donc à disposition son service des sports pour assurer la facturation aux associations et comités sportifs (plus principalement son service administratif situé sur le site de la Margotière).

La convention signée entre la commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 368 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

20 : Convention de mise à disposition de patrimoine, mobilier et de personnel de la Commune de Châteauroux au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son patrimoine, de son mobilier et de son personnel pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 549 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

21 : Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Oeuvres Sociales

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La convention 2020 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

22 : Convention de mise à disposition de moyens à la Caisse des Ecoles

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La ville de Châteauroux fait bénéficier la Caisse des Ecoles des modalités de la convention avec l'AIMT (Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36) relative au suivi médical des agents municipaux. A ce titre, la ville de Châteauroux règle le montant correspondant au suivi médical des cinq agents de la Caisse de Ecoles.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition de moyens.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 382 € HT (soit 458,40 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

23 : Accueil de volontaires en service civique

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique permet aux collectivités territoriales d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans pour un engagement d'une durée de 6 à 12 mois. Cet engagement doit permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services à la population et de l'accueil du public, la Ville de Châteauroux envisage l'accueil de cinq jeunes volontaires en simultané dans différents services.

Les jeunes volontaires ainsi accueillis bénéficient d'une indemnité mensuelle minimale de 522,87 € brut versée par l'Etat et complétée par une indemnité mensuelle de 107,58 € versée par la collectivité.

Les volontaires seront recrutés par la Mission Locale et mis à disposition de la Ville de Châteauroux. Le suivi des jeunes recrutés et notamment les démarches liées à leur insertion professionnelle sera assuré par la Mission Locale.

Il vous est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

24 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Comme le prévoit l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport annuel faisant état de la politique des ressources humaines de la collectivité et la politique éducative et culturelle mises en œuvre pour l'année 2019 a été présenté au Comité technique commun à la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole le 10 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

25 : Modification du règlement des congés unique pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les évolutions législatives et réglementaires mais aussi des pratiques impliquent plusieurs changements, notamment :

- l'attribution des « 3 mois » du Maire sera supprimée car sans base légale (Partie III, article 4.5 : Congés pour départ à la retraite). Néanmoins pour que la mesure puisse être appréhendée par les agents, il est proposé de mettre en œuvre la suppression comme suit :

Signature de la demande en retraite	Nombre de mois attribués en 2021	Nombre de mois attribués en 2022	Nombre de mois attribués en 2023
9 mois avant la date officielle	3	2	1
8 mois avant la date officielle	2	1	0
7 mois avant la date officielle	1	0	0
En-deçà de 7 mois	0	0	0

- les modalités de décompte des heures supplémentaires (partie IV, article 2) sont précisées.
- la récupération du jour férié tombant un jour de repos hebdomadaire (partie IV, article 6) est supprimée. Elle est incompatible avec l'atteinte d'un temps de travail de 1 607h/an.
- les congés bonifiés (partie V) sont désormais mobilisables tous les deux ans (contre trois avant). En revanche, la bonification de 30 jours est supprimée. Saint Martin s'ajoute désormais aux destinations possibles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document pour une application dès le 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

26 : Arrêt de l'attribution de la prime de vacances à compter du 1er janvier 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant conservation des avantages acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite, la Ville de Châteauroux a alloué, par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1986, une prime dite de vacances versée en mai de chaque année et dont le montant s'élève actuellement à 533,59 €.

L'entrée en vigueur de nouveaux régimes indemnitaires (article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et décret du 6 septembre 1991 et jurisprudence du Conseil d'Etat, 21 mars 2008, commune de Bergheim) valide la possibilité pour les collectivités de mettre fin aux avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

C'est le cas de la prime de vacances qui constitue un tel complément de rémunération.

L'homogénéisation de traitement entre les agents de l'Agglomération Châteauroux Métropole (qui n'ont jamais pu bénéficier de cette prime) et la Ville de Châteauroux (règlement des congés communs, même modalités pour le RIFSEEP...) conduit à proposer pour les agents municipaux recrutés à compter du 1^{er} janvier 2021 l'arrêt de l'attribution de la prime de vacances.

Cette dernière constitue bien un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 pour les agents la percevant avant le 1^{er} janvier 2021 qui se verront verser comme habituellement cette somme en mai. Elle ne sera pas servie aux agents rejoignant les effectifs à cette date.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt de l'attribution de la prime de vacances aux recrutés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

27 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2020 et du 30 novembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 il convient d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, au bénéfice des agents des cadres d'emplois dont les corps de référence de l'Etat correspondants en bénéficient,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires et de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat des cadres d'emplois équivalents,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer, selon les modalités définies en annexe, dans la limite des dispositions applicables aux agents de la fonction publique d'Etat, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), liée au poste de travail occupé par l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document pour une application dès le 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

28 : Personnel Communal : Tableau des effectifs 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations) et de nominations dans de nouveaux grades (concours et commissions administratives paritaires), le conseil municipal modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1^{er} janvier.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2021.

En fonction des besoins de la Ville et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents.

Le tableau ci-dessous vous permet une vision globale par filière.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2020, les équivalents temps plein budgétés s'élevaient à 508,35.

	Effectifs budgétaires		Effectifs présents		Dont temps non complet	
	Nb de postes	En ETP	Nb d'agents	En ETPT	Nb d'agents	En ETP
Filière administrative	73	72,56	68	67,56	1	0,56

Filière technique	129	126,98	125	122,07	6	4,22
Filière culturelle	89	77,35	81	70,20	22	11,08
Filière médico-sociale	25	25	25	24,33	0	0
Filière médico-technique	1	1	1	1	0	0
Filière sociale	65	57,90	63	55,83	22	18
Filière sportive	13	13	13	13	0	0
Filière animation	48	43,19	45	40,19	19	14,19
Filière police municipale	25	25	24	24	0	0
Hors filières	298	80,14	298	80,14	266	48,14
Total 2021	766	522,12	743	498,32	336	96,19

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

29 : Convention d'objectifs 2021 - Subventionnement de l'EPIC Châteauroux Events

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-1 et R. 2221-18 à R. 2221-62, et à la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2016, Châteauroux Events a été créé sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er décembre 2016.

Dans ce cadre, Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la Ville de Châteauroux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux, aujourd'hui dissous.

Ainsi, Châteauroux Events a principalement pour mission :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale d'organisation d'événements,
- l'organisation et la commercialisation des salons, des foires, des forums et des marchés,
- l'organisation et la commercialisation des conventions et des congrès,
- la coordination des interventions des divers acteurs locaux de l'événementiel,
- la commercialisation des prestations de services d'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- le soutien administratif, technique et logistique à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- la création et l'exploitation des équipements de loisirs.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise les communes à prendre en charge dans leur budget propre des

dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1, à condition qu'elles soient justifiées par des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public.

C'est pourquoi une convention doit être établie entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Events afin de compenser ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville de Châteauroux, et détaillées ci-après :

- Personnel affecté par la collectivité de rattachement, afin d'assurer les missions de coordination des événements de la ville de Châteauroux : 76 500 €
- Adaptation de Châteauroux Events au programme événementiel de la Ville de Châteauroux et des diverses associations de la collectivité : 105 125 €
- Fonctionnement du manège, cours Saint-Luc, souhaité par la Ville de Châteauroux : 22 000 €
- Acquisition de chalets, souhaité par la Ville de Châteauroux : 39 046 €

Le total s'élevant à 242 671 € pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2021,
- de prévoir les crédits au budget principal de la Ville (ligne 65 520 657364, service 34B pour le fonctionnement et ligne 204 520 2041641, service 34B pour l'investissement).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

30 : Plan de soutien aux commerces suite au confinement du mois de novembre 2020

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre de la seconde période de confinement décidée par l'État pour lutter contre la propagation du covid-19, la Ville de Châteauroux souhaite maintenir et poursuivre sa mobilisation auprès des commerces de son territoire.

De manière à soutenir les commerçants et leurs salariés, dont l'activité est soumise à rudes épreuves depuis le début de cette crise sanitaire, il est proposé les mesures suivantes :

- L'exonération d'un mois de loyers et charges pour les commerces hébergés dans des bâtiments communaux,
- L'exonération de loyers et charges pour les restaurateurs hébergés dans des bâtiments communaux pour la durée de leur fermeture administrative,
- Le prolongement d'un mois de l'aide au bail pour les 13 bénéficiaires du dispositif,
- L'exonération partielle de 50% sur les droits de terrasses couvertes et non couvertes pour 2021,
- Le maintien de la possibilité de disposer d'une terrasse élargie à titre gratuit en 2021 pour ceux où c'est techniquement possible,
- La possibilité pour les commerçants d'utiliser gratuitement, en 2021, le trottoir en façade de leur

magasin sous condition de respecter la réglementation relative à l'accessibilité des piétons (largeur restante d'1m40),

- L'impression de 25.000 tickets de stationnement gratuit d'une heure,
- L'application de la gratuité sur un abonnement au tarif « commerçant » par commerce, sur l'année 2021.

Cette mesure sera limitée à une carte par commerce, ayant fait l'objet d'une facturation au moins six mois pendant l'année 2020, détenue par son gérant ou responsable, sur présentation d'un extrait Kbis comportant la raison sociale de l'activité. En cas de co-gérance, la gratuité sera appliquée à l'un des co-gérants. Si le gérant ou responsable ne dispose pas d'une carte de stationnement, il aura la charge de désigner la personne bénéficiant de la gratuité, parmi les abonnés au tarif « commerçant » rattachés à son activité"

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder ces mesures d'aide pour les commerces liées à cette seconde période de confinement (29 octobre au 1^{er} décembre 2020),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

31 : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - manager du commerce - année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Châteauroux attribue pour l'année 2021 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année, pour financer le poste de manager du commerce sur 0,5 ETP, créé en 2015.

Les principales missions qui incombent à ce spécialiste consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce en l'intégrant à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu le projet de convention établi entre la CCI de l'Indre, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention relative au concours de la CCI de l’Indre à hauteur de 30 000 € en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l’agglomération Châteauroux Métropole pour 2021,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

32 : Convention avec l'association les boutiques de châteauroux - année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, a créé en 2015 un poste de manager du commerce, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire. L'une des principales missions qui incombent à ce spécialiste est de mettre en œuvre des animations commerciales et de fédérer les commerçants, par le biais notamment d'un suivi attentif des associations de commerçants du territoire.

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2021.

Il est donc proposé l'attribution à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2021, d'une subvention de 10 000 € ; en 2020 le montant était de 10 000 €.

Il est à noter également qu'en 2020, suite à la crise sanitaire générée par la COVID 19, l'association a bénéficié d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 10 000 € afin qu'elle puisse soutenir les commerçants sur le volet numérique.

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Châteauroux et l'association « Les Boutiques de Châteauroux »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

33 : Subventions avec conventions à signer (Sports)

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les subventions suivantes sont assorties de conditions d'octroi définies par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2021, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 12 312 €
- Association Judo Châteauroux (A.J.C.) : 14 108 €
- La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club (L.B.C.A.C.) : 14 250 €

- Nautic Club Castelroussin (N.C.C.) : 17 841 €
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (T.C.C.M. 36) : 24 368 €
- Entente Grands Champs Touvent (E.G.C.T.) : 25 650 €
- Châteauroux Tennis Club 36 (C.T.C. 36) : 32 300 €
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (R.A.C.C.) : 71 725 €
- ASPTT Omnisports 36 (A.S.P.T.T. 36) : 80 005 €

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2021 – fonction 40 - compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

34 : Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux pour les travaux d'amélioration et de mise aux normes du stand de tir "Raymond Perrochon"

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement en 2020 la configuration des trois aires d'évolution (10m, 25m, 50m) du stand de tir « Raymond Perrochon » (route de Blois – 36130 Déols).

En 2021, dans le prolongement de son projet associatif, l'association souhaite compléter son offre d'activités (installation de cibles électriques et électroniques) et prévoit la mise aux normes (système d'alarme, protections latérales individuelles, isolation phonique, fosse septique...) de ses équipements.

Afin de prendre en charge ces travaux, la Société de Tir de Châteauroux sollicite une aide financière de la Ville de Châteauroux à hauteur de 30 000 €.

Ces nouveaux espaces et aménagements permettront aux licenciés d'évoluer dans les meilleures conditions et d'accueillir régulièrement des événements de niveau régional voire national.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 30 000 € à la Société de Tir de Châteauroux ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2021 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

35 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les Sabres de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Au cours de l'année 2018, l'association Les Sabres de Châteauroux a dû se mettre en sommeil afin de restructurer le club (formation de groupes de travail, création d'équipes de jeunes et d'une section féminine). A l'été 2020, elle a décidé de repartir sur de nouvelles bases.

A cet effet, l'association Les Sabres de Châteauroux sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € auprès de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement général de la structure, le démarrage des différentes équipes, les activités et la participation aux compétitions (déplacements, engagements, licences...).

Cette aide financière permettrait de pallier les difficultés financières du club et d'envisager la pérennité de l'association à court terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 3 000 €. Il est précisé que celle-ci sera prélevée sur le reliquat du Fonds sportif 2020.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 40 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

36 : Convention de partenariat entre l'association La Berrichonne Football, la SASP La Berrichonne Football et la Ville de Châteauroux pour l'année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 281 105 € pour l'année 2021 à l'association La Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévus à l'article 23 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour l'année 2021.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux –

exercice 2021 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

37 : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2021-2022 entre la Ville et l'Association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs castelroussins, la Ville de Châteauroux a signé une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, le 17 février 2020, pour les années 2020 à 2022.

Ce partenariat permet notamment d'organiser « le gala annuel de boxe de Châteauroux » (Championnat de France). Pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 15 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget et compenser le désengagement de certains partenaires pendant la période COVID 19.

Un avenant, modifiant le montant de la subvention au titre du Fonds Sportif 2021, doit donc être établi avec l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, le montant passant ainsi de 5 000 € à 15 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'Association.
- d'autoriser le Maire à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

38 : Fonds sportif : attribution de subventions à des associations castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020. Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 72 550 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 12 février 2020.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 24 juin 2020 pour un montant de 2 900 €.

Une troisième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 30 septembre 2020 pour un montant de 3 000 €.

Enfin, une quatrième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 18 novembre 2020 pour un montant de 2 550 €.

Suite à la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (confinement, déconfinement), notamment la fermeture des équipements et la reprise progressive des activités sportives sous certaines conditions, de nombreuses manifestations ont dû être annulées. Ces dernières représentent un montant de subventions de 49 200 € qui ne sera pas versé aux associations ayant annulé leur évènement.

A ce jour, le nouveau solde du Fonds Sportif s'élève ainsi à la somme de 36 400 €.

L'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux sollicite une avance de subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du gala de boxe professionnel qui aura lieu le 30 janvier 2021. Cette aide financière permettrait à l'organisateur d'équilibrer son budget et de compenser le désengagement des partenaires financiers en cette période de crise sanitaire.

La dernière partie du Fonds Sportif peut donc être attribuée dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux	30/01/21	Gala de boxe professionnel - Championnat de France mi-lourds	45 863 €	26 500 €	15 000 €
				Total	15 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 15 000 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

39 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association les Lisztomanias

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 53 000 € à l'association Lisztomanias ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

40 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association Festival de la Voix

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 16 625 € à l'association Festival de la Voix ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

41 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association D.A.R.C.

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 309 131 € à l'association DARC ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

42 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association M.L.C. Belle-Isle

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 166 000 € à l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC Belle-Isle) pour le fonctionnement de la MLC (156 200 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi que pour le festival Handi'Arts (3 000 €) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

43 : Subvention de fonctionnement 2021 pour la Musique Municipale

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 29 900 € à la Musique Municipale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement dans laquelle les modalités de fonctionnement et les engagements des deux parties seront définis (humain, financier, technique, etc).

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

44 : Subvention de fonctionnement 2021 pour la Fédération des Organisations Laiques (salon du livre jeunesse)

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 3 800 € à l'association Fédération des Organisations Laiques ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

45 : Aide à l'installation destinée aux professionnels de santé à Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Vu l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L1434-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L-1434-4 du Code de la Santé Publique.

Située en zone d'action complémentaire dans le projet ARS 2017 au regard des difficultés d'accès aux soins, la Ville de Châteauroux souhaite favoriser l'installation de nouveaux médecins et professionnels de santé sur son territoire, afin de soutenir la démographie médicale et de garantir ainsi l'accès aux soins pour la population.

Il est envisagé d'accorder à titre expérimental une aide à l'installation pour l'année 2021, pouvant prendre deux formes ; au choix du professionnel :

- soit une aide de 5 000 € maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux,

- soit une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 € mensuels.

Les primes seraient accordées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année.

Les professions éligibles seraient les suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les sages-femmes,
- les kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les dentistes.

La prime sera attribuée aux médecins et professionnels répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Un diplôme toutes spécialités confondues et une inscription au Conseil de l'ordre de l'Indre pour les médecins généralistes et spécialistes ;
- La qualité de médecin libéral conventionné ;
- Une première installation dans l'Indre et à Châteauroux ;

L'attribution de la prime sera précédée de l'examen du dossier complet par un Comité d'attribution. Elle est conditionnée par un règlement d'attribution des aides.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- l'entrée en vigueur du dispositif tel que décrit ci-dessus ;
- la mise en place d'un règlement d'attribution des aides.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

46 : Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention à la compagnie de théâtre La Lucarne

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins, afin de développer des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du Fonds de soutien à ces projets, inscrit au budget 2020 est de 10 000 € réservés au chapitre 65, article 6574, fonction 422, service 31E1.

En lien avec la labellisation « Ville amie des enfants », il est proposé de développer un projet partenarial sur les temps périscolaires, durant l'année 2020-2021, avec différentes interventions autour de la solidarité et du vivre ensemble.

Dans ce cadre, la compagnie La Lucarne propose un projet de théâtre participatif. La compagnie interviendrait au sein de deux accueils périscolaires de la ville, autour de la création d'un théâtre forum, abordant diverses questions soulevées par les enfants, autour de leur quotidien. Cette action donnerait lieu à une restitution en juin 2021, avec l'ensemble des autres partenaires et accueils périscolaires castelroussins.

Pour ce projet de théâtre participatif, il est envisagé d'accorder une subvention de 3 000 € à la compagnie La Lucarne, pour soutenir la première partie du projet dont le montant total est de 6 574 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer la subvention citée ci-dessus à la Compagnie La Lucarne.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

47 : Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention à la compagnie de théâtre Les 3 cris

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins, afin de développer des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du Fonds de soutien à ces projets, inscrit au budget 2020 est de 10 000 € réservés au chapitre 65, article 6574, fonction 422, service 31E1.

La compagnie Les 3 cris propose de mener un projet partenarial et intergénérationnel, autour de la thématique de la rencontre amoureuse et de la rencontre au sens plus général du terme. Celui-ci s'articulera autour d'interventions auprès de jeunes du Pôle ados, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de personnes âgées au sein d'un EHPAD, complétées par différents temps forts comme la nuit de la lecture et l'organisation d'un bal théâtralisé. L'objectif sera de faire se rencontrer les jeunes de différents horizons et les personnes âgées, de les faire échanger sur l'évolution de la rencontre au fil des générations, et de développer des moments de convivialité, de vivre ensemble, tout en développant la construction de la confiance en soi.

Pour ce projet au long court, il est envisagé d'accorder une subvention de 4 000 € à la compagnie les 3 cris, pour soutenir la première partie du projet dont le montant total est de 11 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer la subvention citée ci-dessus à la Compagnie les 3 cris.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

48 : Avenant de Prolongation de la Convention d'Objectifs et de Financement CLAS

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Maison de quartier Est, service municipal s'adressant à l'ensemble de la population du grand quartier, accueille une quinzaine d'enfants et adolescents, dans le cadre d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Elle propose une aide aux devoirs et des activités culturelles encadrées par une animatrice et des bénévoles, dans le but de leur redonner confiance et d'encourager leur plaisir d'apprendre.

Cette action contribue à renforcer les dynamiques de développement social et de participation existantes sur le quartier, conformément au projet social 2019-2022 de la Maison de quartier.

A ce titre, la Ville de Châteauroux peut prétendre au versement de la prestation de service «Contrat local d'accompagnement à la scolarité» de la CAF, pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Une convention avait été signée par M. Le Maire pour l'année scolaire 2019-2020. En raison de la situation sanitaire, la CAF de l'Indre prolonge la précédente convention par un avenant pour l'année scolaire en cours sans en modifier les conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Indre le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement correspondant. Il est précisé que cette prestation représente une recette d'environ 1 300 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales 8 décembre 2020

49 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique "accueil du jeune enfant" avec la Caf pour le Multi-accueil "Le Petit Poucet"

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux gère l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Petit Poucet ».

La Caisse nationale d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elle prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales de l'Indre passe une convention avec les collectivités gestionnaires de structures petite enfance. Ces conventions encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

La précédente convention relative au Multi-accueil « Le Petit Poucet » arrivera à échéance le 31 décembre 2020. La Caisse d'allocations familiales de l'Indre propose à la Ville son renouvellement pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique « accueil de jeunes enfants » avec la Caf de l'Indre pour le Multi-accueil « Le Petit Poucet » et les éventuels avenants à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

50 : Convention d'objectifs et de financement PSOALSH+ entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux (La Valla - La Pingaudière - Le Pôle Ados - La Maison de Quartier Est et la Sénatorerie).

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Indre verse une aide au fonctionnement des accueils de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi, le temps extrascolaire et les accueils d'adolescents, dénommée "PSOALSH+".

Le montant de la participation est défini, chaque année, par le conseil d'administration de la C.A.F. de l'Indre et implique la signature pour chaque structure concernée d'une convention d'objectifs et de financement.

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les conventions d'objectifs et de financement pour l'aide PsoAlsh+ sont à renouveler pour les accueils de loisirs de :

- la Maison de Quartier Est,
- la Pingaudière,
- la Valla,

- le Pôle Ados,
- la Sénatorerie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la PSOALSH+ pour les accueils de loisirs de La Pingaudière, La Valla, le Pôle Ados, la Maison de Quartier Est et la Sénatorerie sur le temps des mercredis et le temps extrascolaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

8 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

51 : Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Le forfait post-stationnement (F.P.S.) est dû par l'automobiliste qui ne s'est pas, ou insuffisamment, acquitté de la redevance initiale. Toutes les collectivités concernées par le stationnement payant sont amenées à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Créée par décret en 2011, l'A.N.T.A.I. est un service de l'État qui a pour mission de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière. Elle est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle, en permettant le rapprochement entre les immatriculations et l'identité du propriétaire d'un véhicule. Le recours à l'A.N.T.A.I. permet de procéder au recouvrement du FPS par voie contentieuse à défaut de paiement par l'automobiliste.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux modes de gestion des F.P.S. :

- soit, elles souhaitent confier à l'A.N.T.A.I. la gestion et la notification pour leur compte des avis de paiement des F.P.S. Elles doivent alors conclure une convention dite "cycle complet",
- soit, elles souhaitent prendre en charge, elles-mêmes, la gestion des F.P.S. en phase amiable et concluent alors avec l'A.N.T.A.I. une convention dite de "cycle partiel".

À ce titre, les communes disposent d'une totale liberté pour gérer elles-mêmes ou par délégation le F.P.S. avant la phase de recouvrement forcé qui est de la compétence exclusive de l'A.N.T.A.I., conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM".

Eu égard à la maîtrise et l'expérience de l'A.N.T.A.I. en la matière et dans un souci de rationalisation des coûts, la Ville de Châteauroux a opté et signé, le 28 décembre 2017, la convention dite de "cycle complet" qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'A.N.T.A.I. (Service FPS-ANTAI), et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

L'A.N.T.A.I. s'engage notamment à :

- éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des F.P.S. ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'A.N.T.A.I.,
- affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,
- assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs, et des justificatifs de paiement à envoyer, en y faisant figurer aux emplacements prévus les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement).
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2023.

Le montant des prestations sera facturé par l'A.N.T.A.I. selon les dispositions de l'annexe 1 à la convention. À titre d'exemple, le coût de l'opération la plus courante, l'envoi d'un FPS initial, sera au 1^{er} janvier 2021 de 1,32 €, dont 0,57 € pour l'affranchissement (montant révisable).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

52 : Recensement de la longueur de la voirie communale 2020

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Chaque année la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement effectuée par les services de la Préfecture s'appuie sur des données transmises par les collectivités, notamment la longueur de la voirie communale.

Pour la préparation de la DGF 2022, il convient donc de mettre à jour ces éléments qui tiennent compte des changements éventuels intervenus dans l'année et antérieurement, classement ou déclassement.

Pour 2020, la longueur de la voirie communale est de 194 710 mètres linéaires.

Il vous est proposé d'approuver ce résultat.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

53 : Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Maire relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
11/09/2020	41B	M19-007GRP	Acte modificatif n° 1 relatif à l'acquisition de matériels de signalisation horizontale et verticale - lot 2	Signaux Girod Ouest	Sans incidence financière
15/09/2020	41B	M20-050VDC	Réfection des allées dans les cimetières Saint Christophe et Saint Denis (décision 432)	SETEC	158 349,43 €
17/09/2020	41B	M20-001VDC	Acte modificatif n° 1 relatif à la création d'une fontaine sur le parvis de la Gare	P. Ducrot	+ 12 606,35 € + 5,65 %
24/09/2020	41 B	M19-082VDC	Acte modificatif n°2 – Création d'un terrain de football synthétique – Lot 1 Sol sportif	Sportingsols	- 1 237,50 € - 0,46 %

24/09/2020	41 B	M19-082VDC	Acte modificatif n°2 – Création d'un terrain de football synthétique – Lot 2 Eclairage	Segec	+ 6 114,00 € + 7,23 %
30/09/2020	41B	M20-024VDC	Sécurisation du site FRPA / Résidence Isabelle (décision 465)	APC	58 203,00 €
30/09/2020	33 C		Changement d'une chaudière à l'école Michelet	Eiffage	13 836,45 €
06/10/2020	41B	M20-011VDC	Acte modificatif n° 1 relatif à l'audit de l'Association Castelroussine de Gestion des Centres socio-culturels (ACGCS)	Espélie	Sans incidence financière
01/10/2020	41B	M20-044VDC	Achat de matériels de cuisine pour l'office de restauration Jean Racine	AXIMA Réfrigération	28 937,00 €
05/10/2020	33 C		Remplacement d'une gouttière à l'école Saint Martial	SMAC	12 301,34 €
06/10/2020	33 C		Mission de géomètre pour relevé 3D du musée Bertrand et ses abords	Sogefra	11 750,00 €
06/10/2020	33 C		Démolition et désamiantage des vestiaires à l'annexe Gaston Petit	Lamy	13 480,00 €
19/10/2020	41 B	M20-021.2L1VDC	Réhabilitation d'un ancien local commercial en atelier de formation, 44 Cours Saint Luc à Châteauroux – Relance du lot 1	SAS M.E.C	39 081,33 €
14/10/2020	41 B	M19-005GRP	Achat de fournitures de bureau et de papier – passation d'un avenant 1 au lot 2 Papier portant rajout de 4 lignes de produits (papiers pour traceurs)	Dactyl Buro	Sans incidence financière
19/10/2020	41 B	M20-059VDC	Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers	NEERIA	18 800,00 €
19/10/2020	41B	M19-014VDC	Acte modificatif n° 1 relatif à la restructuration du quartier de la Gare de Châteauroux - Création d'un parvis et mise en place d'un pôle d'échanges multimodal Lot 1 : voirie et réseaux divers	Eurovia	+ 100 721,42 € + 4,39 %
19/10/2020	41B	M19-014VDC	Acte modificatif n° 1 relatif à la restructuration du quartier de la Gare de Châteauroux - Création d'un parvis et mise en place d'un pôle d'échanges multimodal Lot 2 : éclairage public	Spie Citynetworks	+ 38 608,19 € + 14 %
19/10/2020	41B	M19-014VDC	Acte modificatif n° 1 relatif à la restructuration du quartier de la Gare de Châteauroux - Création	TD Paysages	+ 15 478,50 € + 21,96 %

			d'un parvis et mise en place d'un pôle d'échanges multimodal Lot 3 : espaces verts		
26/10/2020	41B	M20-043VDC	Aménagement de la rue de la Loge - Lot 01 - Voirie / Réseaux	Eurovia	199 516,04 €
26/10/2020	41B	M20-043VDC	Aménagement de la rue de la Loge - Lot 02 – Eclairage public	Segec	16 237,00 €
26/10/2020	41B	M20-026VDC	Rénovation des jardins autour du Couvent des Cordeliers (phase 2) - Lot 01 - Voirie et réseaux divers	Colas	134 838,80 €
26/10/2020	41B	M20-026VDC	Rénovation des jardins autour du Couvent des Cordeliers (phase 2) - Lot 03 – Rénovation des espaces verts et de l'arrosage intégré	Tarvel	36 689,56 €
26/10/2020	41B	M20-057VDC	Aires de jeux - Lot 1 : Aménagement aire de jeux - Jardin des Capucins	Proludic	40 525,29 €
26/10/2020	41B	M20-057VDC	Aires de jeux - Lot 2 : Aménagement aire de jeux - Jardin Public	Proludic	11 235,27 €
26/10/2020	41B	M20-057VDC	Aires de jeux - Lot 3 : Aménagement parcours de Santé - Belle Isle	Proludic	15 851,36 €
27/10/2020	41B	M20-063VDC	Viabilisation du lotissement communal Bitray - Ilot 1 - Lot 1 Voirie et réseaux divers	Setec	599 485,72 €
27/10/2020	41B	M20-063VDC	Viabilisation du lotissement communal Bitray - Ilot 1 - Lot 2 Eclairage Public	Segec	29 900,00 €
27/10/2020	41 B	M19-077VDC	Acte modificatif n°1 - Lotissement des frères Pichette – Travaux de voirie et réseaux divers	SETEC	+ 6 103,62 € + 1,75 %
05/11/2020	41 B	M19-082VDC	Acte modificatif n°3 – Création d'un terrain de football synthétique – Lot 1 Sol sportif	Sportingsols	Sans incidence financière
05/11/2020	33 C		Désamiantage et démolition à l'école maternelle Lamartine	DDC	12 575,00 €
05/11/2020	33 C		Modification des sanitaires de l'école maternelle Lamartine	Brunet	15 832,00 €

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020

54 : Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

Date	Service	N°	Matière	Libellé
23/10/2020	46 C 12	519	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CM n° 339 sise rue de Vernusse au profit Monsieur Abdelhakim Ezzahhar . GRATUIT
23/10/2020	31 C1	520	Culture 8.9	Contrat de prestation de service avec l'association 45 Tour pour la lecture musicale de Messieurs MARCHET et Elliot ROYER dans le cadre de l'envolée 2020 le 14/11/2020 pour un montant de 1700 € TTC
26/10/2020	31 E 1	521	location 3.3	Mise à disposition d'une salle de classe de l'école maternelle le Colombier pour l'UDAF36, tous les mardis et/ou jeudis de 16h30 à 17h30 hors vacances scolaires du 5 janvier 2021 au 1er juillet 2021 dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires animées par les bénévoles de "Lire et Faire Lire" (gratuit)

26/10/2020	31 C 3	522	Culture 8.9	Résidence d'artiste de Madame Marine Bikard du 20 octobre 2020 au 24 janvier 2021 et son exposition du 19 janvier 2020 au 13 février 2021
26/10/2020	31 C 4	523	Culture 8.9	Avenant de convention de prêt d'œuvres pour le musée de Flandres pour un report d'exposition du 3/01 au 31/07/2021
26/10/2020	31 C 4	524	Culture 8.9	Prêt d'une œuvre entre la Ville de Châteauroux et le musée des Avelines de St Cloud du 08/10/2020 au 28/02/2021 pour une valeur de 20 000 €
26/10/2020	31 C 4	525	Culture 8.9	Prêt d'une œuvre entre la Ville de Châteauroux et le musée de la révolution française de Vizille du 01/07 /2022 au 03/220/2022 pour une valeur de 3 500 €
26/10/2020	31 F	526	Subvention 7.5	Demande de subvention après de l'état dans le cadre du programme 2021 d'équipement en vidéo protection
27/10/2020	44 A 1	527	Marché 1. 1	Contrat d'adhésion au service Vérifone e-commerce pour le paiement en ligne de la super carte Coût de mise en service : 290 € TTC - Coût mensuel : 360 € TTC - Coût par transaction : 0,11 € TTC
27/10/2020	44 A 1	528	Marché 1. 1	Contrat d'adhésion au service Vérifone e-commerce pour le paiement en ligne des abonnements aux parkings municipaux Coût de mise en service : 290 € TTC - Coût mensuel : 360 € TTC - Coût par transaction : 0,11 € TTC
30/11/2020	40 B	529	Culture 8.9	Mise à disposition du hall de l'hôtel de ville pour l'exposition du 2 novembre au 31 janvier 2021 à Monsieur Pascal MERLET
02/11/2020	31 C 4	530	Divers 7.10	Approbation du plan de financement 2020 des études d'évaluation patrimoniales et de programmation (montant prévisionnel 84 900 € TTC)
05/11/2020	31	531	Subvention 7.5	Demande de subvention 2021 auprès du Service Interministériel des Archives de France concernant l'étude préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique.
05/11/2020	31 C 4	532	Culture 8.9	Contrat Commissariat de l'exposition Bertrand Napoléon le retour des Héros du 18/06 au 31/10/2021 avec David Chanteranne prix de la prestation 5000 €
10/11/2020	21 A	533	Adhésion 1.4	Renouvellement adhésion annuelle au CMRU (Club des Maires de la Rénovation Urbaine) 1500 €

12/11/2020	41 A	534	Divers 7.10	Ouverture d'une ligne de crédit avec le Crédit Agricole (3000 000 €)
13/11/2020	31 D 1	535	Divers 7.10	Portant sur une l'organisation d'un stage et l'hébergement au Centre Sportif Départemental de Boyardville (17) du 26 au 29 avril 2021
16/11/2020	31 C 3	536	Subvention 7.5	Portant sur les demandes de subventions 2021 auprès du Conseil départemental de l'Indre concernant les manifestations culturelles de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts
16/11/2020	31 C 3	537	Subvention 7.5	Portant sur les demandes de subventions 2021 auprès de la Région Centre-Val de Loire concernant les manifestations culturelles de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts
16/11/2020	31 C 3	538	Subvention 7.5	Portant sur les demandes de subventions 2021 auprès de la DRAC concernant les manifestations culturelles de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts
16/11/2020	31 D 1	539	Divers 7.10	Demande de financement pour la mise en place des vacances apprenantes. La Ville de Châteauroux sollicite la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre pour le financement d'une action mise en place par le service Education-Jeunesse, le projet ciblé est le suivant : « Vacances apprenantes » mis en place du 6 juillet au 28 août 2020 pour les 6-17 ans. La subvention demandée est de 6 721 €, soit 19.50 % du budget total.
16/11/2020	31 D 1	540	Divers 7.10	Convention passée avec l'Adapei 36, Secteur Enfance-Adolescence, pour l'organisation d'une rencontre mensuelle entre les enfants de l'antenne « les Alizés » et de l'accueil de loisirs La Valla. Ces échanges se dérouleront les mercredis matins en alternance entre l'ALSH la Valla et l'antenne « Les Alizés » à titre gratuit sur l'année scolaire 2020/2021.
17/11/2020	46 C 12	541	location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 201, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Citoyen d'Ici et d'Ailleurs. une indemnité de 36,42 € net de TVA (soit 2,35€/m²/mois) payable trimestriellement soit 109,26 €
20/11/2020	41 A	542	Marché 1. 1	Convention de prestations de services entre la Ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events pour l'année 2021.

23/11/2020	46 C 12	543	location 3.3	convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX n° 255 à usage de jardin potager, sise lieudit « Le Rotissant », au profit de Madame Jeanne Cappelot GRATUIT
23/11/2020	46 C 12	544	location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la maison des associations sise 34 Espaces Mendès France à Châteauroux. au profit de l'Union des Anciens Combattants de Châteauroux et Déols. une indemnité de 41,12 € net de TVA (soit 2,35€/m²/mois) payable trimestriellement soit 123,37 €,
23/11/2020	46 C 12	545	location 3.3	signature d'une convention de mise à disposition de locaux n° 111 et 112, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens de l'Indre une indemnité de 83,71 € net de TVA (soit 2,35€/m²/mois) payable trimestriellement soit 251,13 €,
23/11/2020	46 C 12	546	location 3.3	Signature d'un contrat de location d'emplacement publicitaire au profit de la SAS Scandere Publicité, sur la parcelle BT 444 située 7 rue du Grand Poirier. Redevance d'occupation de 1400 € par an
23/11/2020	46 C 12	547	location 3.3	Signature d'un contrat de location d'emplacement publicitaire au profit de la SAS Scandere Publicité, sur la parcelle CE 215 située DR 920 à Châteauroux. Redevance d'occupation de 1400 € par an
23/11/2020	31 D 1	548	location 3.3	Portant sur la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges
25/11/2020	31 c 2	549	Culture 8.9	Contrat d'engagement passé entre un intervenant (Orespis Kalampalikis) et le conservatoire dans le cadre d'un master class de guitare pour une création musicale et préparation le 24 avril 2021
30/11/2020	31 c 2	550	Culture 8.9	Convention entre Conseil départemental et la Ville pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, Développement de l'enseignement artistique (Subvention

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

8 décembre 2020